

Département du BAS-RHIN
 Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 3 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 23 novembre 2021

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, MM, Fabien EYERMANN, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Christophe GASSER, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Jessica LEICHNAM, Sébastien ROTH,
 Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Madame Angélique EHALT,
 Monsieur Benoît ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire,

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La photo officielle de l'équipe municipale aura lieu le 9 janvier 2022 à 10h15,
- Les remerciements pour la présence au mariage de Hunckler Christian et Wambst Sylvie,
- Les remerciements pour la participation à la décoration de Noël du village,
- La traditionnelle fête des aînés est annulée, la distribution de colis de Noël sera assurée par les agents de la commune,
- Un conseiller numérique a été recruté par la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains et il assure des permanences au sein des communes selon un planning, pour le contacter, il est joignable au 06.72.29.39.23,
- Les horaires de bus pour les collégiens sont revenus à leur normalité depuis octobre,
- Une réunion annuelle entre les élus et le personnel communal a eu lieu,
- La réouverture du centre de vaccination à Mertzwiller,
- Les travaux de mise en place de la citerne pour la Défense Extérieure Contre les Incendies au Neudoerfel vont commencer le 6 décembre,
- Martial NEUSCH fait le compte rendu des réunions d'organisation de la fête de la myrtille.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 24 septembre 2021

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021 est adopté à la majorité (moins une abstention Monsieur Valentin LETT)

Objet : N°3) Recours contre l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est concernant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS «l'accueil Familial du Bas-Rhin »)

Monsieur le Maire retrace l'historique de la création du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, détaille les modalités de fonctionnement des villas d'accueil familial, explicite la situation financière du Groupement et l'avis émis par la Chambre régionale des comptes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22, 16°,

Considérant que, par un avis n°2021-0033 en date du 30 septembre 2021, la Chambre régionale des comptes Grand Est a, à la demande de différents particuliers représentés par M^o Carine WAHL :

- d'une part, dit qu'une somme de 63 511.32 euros réclamés par les requérants à l'origine de la saisine de la Chambre, avait le caractère de dépense obligatoire pour la commune ;

- d'autre part, constaté que des crédits suffisants étaient inscrits au budget 2021 de la commune,

Considérant que cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la commune,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Considérant qu'il importe, plus particulièrement, d'autoriser le Maire à introduire un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes Grand Est le 30 septembre 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
autorise**

- Monsieur le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense, que ce soit en première instance ou en appel, susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire ;

- plus particulièrement, Monsieur le Maire à saisir le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes Grand Est le 30 septembre 2021 ;

désigne

- pour représenter la commune dans cette instance, Maître Jacques BAZIN, du Cabinet BAZIN & CAZELLES Avocats associés dont le siège social est 56, rue de Londres – 75008 Paris.

Objet : N°4) Travaux déplacement éclairage public - devis

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer l'éclairage public situé en façade d'une habitation. En effet, les propriétaires du logement envisagent de procéder à l'isolation extérieure, et les travaux ne peuvent être effectués en présence de cet équipement. Ainsi, Monsieur le Maire présente l'offre réalisée pour ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **d'entreprendre les travaux de déplacement de l'éclairage public autorise**
- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires**

Objet : N°5) Aménagement sécurisation entrée agglomération – lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe que le projet d'aménagement de sécurisation des entrées d'agglomération est finalisé. En effet, Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à aménager des ouvrages brise-vitesses sécurisant ainsi les axes principaux en traverse d'agglomération. Ainsi, il s'agit de mettre en place des ouvrages spécifiques à Dambach et à Neunhoffen. Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte. Le cabinet M2I a élaboré le dossier de consultation des entreprises qui sera mis en ligne prochainement. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure pour les travaux mentionnés.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet d'aménagement sécurisation entrée d'agglomération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir précise**
- **que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif**

Objet : N°6) Consultation d'entreprises pour la réalisation d'une réserve d'incendie au Neudoerfel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation d'entreprises pour la réalisation de la construction d'une réserve d'incendie enterrée de 60 m3 et l'aménagement d'une aire de stationnement au Neudoerfel a eu lieu. Monsieur le Maire indique que trois entreprises ont répondu à la consultation. Ainsi, Monsieur le Maire présente les offres reçues par les différentes entreprises à savoir : GCM, EUROVIA et SOTRAVEST.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **de retenir l'offre de l'entreprise SOTRAVEST au prix de 39 995 € HT autorise**
- **Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération précise**
- **que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif**

Objet : N°7) Subventions ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur Jean-Claude ROTH pour le logement sis à Dambach 23 rue principale pour un montant de 693 €
- Monsieur Jean-Claude GASSER pour le logement sis à Dambach Neunhoffen 16 rue du Couvent pour un montant de 366.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

d'accorder une subvention :

Monsieur Jean-Claude ROTH pour le logement sis à Dambach 23 rue Principale pour un montant de 693.00 €

Monsieur Jean-Claude GASSER pour le logement sis à Dambach Neunhoffen 16 rue du Couvent pour un montant de 366.00 €

Objet : N°8) Prise en charge de la cotisation de l'amicale des maires du canton

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est membre de l'amicale des maires du canton depuis de nombreuses années. L'amicale a pour vocation d'informer, de former, d'échanger, d'établir un lien entre les élus du secteur. Les statuts de l'amicale prévoient le paiement d'une cotisation de chaque membre. Le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le versement se fait par appel à cotisation annuelle transmis par l'amicale à la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- de verser la cotisation à l'amicale des maires du canton

Objet : N°9) Divers

* Monsieur Francis HOFFMANN signale que des saules poussent au niveau du mur du château à Neunhoffen, il suggère qu'ils soient enlevés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.



Dambach, le 17 décembre 2021
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH